



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 581-2021, 582-2021 et 583-2021 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 581-2021 intitulé *«Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale».*
- Règlement numéro 582-2021 intitulé *«Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale».*
- Règlement numéro 583-2021 intitulé *«Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble».*

Résumé du règlement numéro 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme

Ce règlement a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 sur la gestion de la fonction commerciale. Il vise également à se prévaloir des dispositions prévues au schéma d'aménagement concernant les projets d'insertion résidentielle et le remplacement d'un usage commercial ou industriel dans la zone agricole.

Objet des règlements numéros 582-2021 et 583-2021

Le règlement numéro 582-2021 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de préciser les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives et de préciser les dispositions applicables lors de l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.



Le règlement numéro 583-2021 a pour objet de permettre à la Municipalité, lors de circonstances particulières, d'autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent aux règlements d'urbanisme. Plus précisément le règlement vise à permettre dans la zone agricole, sous certaines conditions, l'insertion d'habitations non agricoles ainsi que le remplacement d'un usage commercial ou industriel par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle. Le règlement précise le territoire d'application, les projets admissibles, les documents devant accompagner la demande, la procédure pour l'étude des demandes et les critères utilisés pour l'évaluation de celles-ci.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 26 janvier 2022.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 26 janvier 2022 et sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet ADMINISTRATION MUNICIPALE / RÈGLEMENTS MUNICIPAUX. Ils peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 2^e jour du mois de février 2022

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière